ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 875

présenté par M. Cinieri

ARTICLE 5

À la fin de l'alinéa 5, substituer à l'année :

« 2026 »

l'année :

« 2030 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reporter l'obligation de transfert au 1^{er} janvier 2030.